

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 47/2026

OBJET :
Tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet/plein.

Date de convocation :
03/10/2026

Nombre de délégués

En exercice : 13
Présents : 11
Procurations : 0
Votants : 11

L'an deux mil vingt-six,

Le 10 juin à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Vincent BARRAILLER, Florent BEAULIEU, Jean-Pierre COURTOIS, Pascal DERCHE, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Nadège MAGNE jusqu'à 20 h 40, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Jean-Pierre OBERTI, David TOMAS, délégués titulaires, Patrick CHADAIGNE, délégué suppléant des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Laëtitia FAUGIERES, Jérôme FRANCOIS qui a donné pouvoir à Nadège MAGNE.

Secrétaire de séance : Pascal DERCHE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le syndicat dans sa compétence de SPIC, doit recruter des salariés de droit privé,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

Approuve les tableaux des emplois permanents à temps complet du SIAVOS à compter du 1^{er} septembre 2026 comme suit :

Agents de droit public :

Cadre d'emploi	Grade	Nombres d'emplois
Catégorie A	Ingénieur Principal	1
	Ingénieur	1
	Attaché	1
Catégorie B	Rédacteur Principal de 2ème classe	1
Catégorie C	Adjoint administratif	1

Salariés de droit privé :

Groupe selon convention collective 2147	poste	Nombres d'emplois
Groupe V	Technicien réseau assainissement	1

.../...

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales et patronales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget.

Abroge la délibération 35/2021 modifiant le tableau des effectifs.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télécours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'original.

Le Secrétaire de Séance,
Pascal DERCHE

Le Président,
Pierre-Edouard EON

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture le : 22/06/2026
De sa publication le : 23/06/2026
Sur le site du SIAVOS.